

432 M2506

Approvisionnement en combustibles-Régularisation des fournitures des
houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais(2ème trimestre 1945
5II,771.830,9

C.A. 7.II.45

C.M. 12.II.45

par les Houillères Nationales du Nord et du Pas-de-Calais au
30.6.45 (n° 3049) (511.771.830 Frs)

M. LIBERSART, remarque que ces douze dossiers peuvent être rangés dans deux catégories: l'une comprenant huit marchés qui s'écartent des règles classiques, l'autre concerne quatre contrats d'un type normal.

Après avoir donné des précisions sur les marchés de la première catégorie (baraquements, combustibles minéraux français et d'importation, combustibles liquides, fourniture de ciment, marché d'étain), le Rapporteur, examine les traits communs de ces différents marchés.

Il constate d'abord que la S.N.C.F. ne correspond plus directement avec des fournisseurs réels mais avec des groupements ou des organismes: ce sont, pour les baraquements, le Service des Constructions Provisaires du Ministère de la Production Industrielle; pour les charbons français, la Direction des Mines; pour les charbons étrangers, l'Association Technique de l'Importation Charbonnière; pour l'étain, le Groupement des métaux non ferreux.

Ces organismes collectifs de répartition vont évidemment tenir compte de toutes les demandes et de tous les intérêts mis en présence; mais si la S.N.C.F. n'y est pas représentée, comment peut-elle exposer ses besoins et ses vues ?

A cet égard, le Rapporteur observe que, seule, l'Association Technique de Répartition Charbonnière comprend la S.N.C.F. parmi les Représentants des Importateurs Consommateurs.

En second lieu, on peut noter, dans les différents dossiers, que les prix fixés, pour toutes les fournitures et pour tous les achats, ne comportent pas de régime spécial pour la S.N.C.F.

Cette position non préférentielle la soumet pour ses importations à la lourde procédure des intermédiaires obligés. Avant la guerre, elle pouvait s'adresser directement à ses fournisseurs étrangers. Aujourd'hui elle doit s'adresser au Groupement d'Importation qui intercale presque toujours un transitaire entre un fournisseur étranger et le consommateur intérieur.

Dans certains cas, cependant, la S.N.C.F. a obtenu un allègement de ses charges d'importation: dans les importations de charbon par exemple, elle bénéficie du prix de gros par l'entremise de l'Association de l'Importation Charbonnière. Dans les autres cas, les règlements n'ont prévu qu'un prix de revente au détail et la S.N.C.F. est obligée de payer ses importations au prix où le petit commerce achète au grossiste; elle paie donc les taux de marque ou la marge d'intermédiaires.

Enfin, le Rapporteur remarque que ces marchés étant presque tous des marchés de régularisation, le rôle du Contrôle est assez réduit.

Les constatations faites par le Rapporteur donnent lieu à une discussion.

D'après M. PARENT, il paraît peu rationnel de considérer la S.N.C.F. comme un simple particulier, de lui faire payer pour certaines fournitures les mêmes prix ou de l'obliger à passer par des intermédiaires.

M. LE SUEUR fournit à la Commission des renseignements en ce qui concerne les charbons.

M. BELLIER indique que le rôle des intermédiaires est, dans certains cas, utile et même nécessaire.

A propos des achats faits par l'entremise d'intermédiaires, le Représentant de la S.N.C.F. signale que, dans certains cas, grâce au Ministère de la Production Industrielle, la Société Nationale a pu obtenir des conditions plus avantageuses et il cite à ce sujet l'achat récent de camions.

M. BELLIER déclare que la Direction des Industries Mécaniques et Electriques à la Production Industrielle est toujours prête à faire examiner dans des cas analogues à celui cité par le Représentant de la S.N.C.F. toute demande de cette Société qui peut paraître justifiée.

Enfin, le Rapporteur, tout en proposant l'approbation des huit dossiers, exprime le vœu que la S.N.C.F. puisse faire entendre son point de vue au sein des organismes ou groupements dont il a été question.

Examinant les quatre autres dossiers, le Rapporteur expose à propos de deux marchés de verrous (n° 1 et 2 de l'ordre du jour) que la S.N.C.F. a mis au point un nouveau matériel plus perfectionné que celui des anciens réseaux et qu'elle en a établi un modèle unifié; pour le faire construire, elle désire partager ses commandes entre deux fournisseurs, les Forges de Jeumont et la Sté Saxby. Un marché a été déjà passé avec les Forges de Jeumont, le marché actuel a pour objet la fourniture de 600 verrous unifiés à la Sté Saxby. Le prix unitaire de 9.550 Frs est légèrement inférieur à celui qu'on obtiendrait en appliquant au prix antérieur la formule de révision.

Le Rapporteur propose, en conséquence, l'approbation de ce marché.

Le 2ème dossier concerne la fourniture de 525 verrous d'ancien modèle (brevet Mors). Le prix qui est de 8.200 Frs l'unité fait ressortir une hausse de 232% sur celui de la précédente commande alors que la hausse admissible serait de 175%, mais la S.N.C.F., malgré ses instances, n'a pu obtenir de diminution. Aussi la notice jointe au marché indique-t-elle que les prix ne seront considérés comme définitifs qu'après approbation par le Service des Prix et les acomptes versés

tiennent compte d'une diminution éventuelle.

Le Rapporteur rappelle que la Commission a déjà approuvé des contrats de ce genre et il propose l'approbation de celui-ci

Passant au marché relatif à la vente d'énergie en haute tension (n° 4 de l'ordre du jour) le Rapporteur indique qu'il s'agit d'un avenant à un contrat qui a été approuvé par la Commission le 20 Décembre 1943.

Cet avenant a pour objet :

1° d'étendre la consommation aux heures de jour pour l'éclairage et la force des ateliers d'entretien de la Sté des Transports Industriels Automobiles et Commerciaux. (S.T.A.)

2° de relever légèrement le tarif.

3° d'augmenter l'annuité d'amortissement, car on s'est aperçu que les frais d'installation qui étaient estimés à 491.000 Frs ont atteint en réalité 666.000 Frs.

Le Rapporteur souligne la complexité de la formule utilisée pour calculer le relèvement de cette annuité mais il estime qu'on ne peut en tenir rigueur à la S.N.C.F. et il propose l'approbation de l'avenant.

Enfin le Rapporteur propose l'approbation du marché concernant la fourniture de matériel de manœuvre pour transmissions rigides (n° 6 de l'ordre du jour) en indiquant que cette commande a été confiée après un large appel à la concurrence, aux deux constructeurs qui ont remis les meilleures conditions.

En résumé, les douze marchés énumérés ci-dessus donnent lieu chacun à un avis favorable.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 7 novembre 1945

QUESTION III - Marchés et Commandes

10°) Approvisionnement en combustibles - Régularisation des
fournitures des Houillères Nationales du Nord et du
Pas de Calais. (2ème trimestre 1945 - 511.771.830,9

P.V. (p.17)

Le Conseil approuve en régularisation les fournitures, faites sur attribution de l'Office de Répartition du Charbon et qui portent sur 809.387 T. l.

La facturation est faite aux prix officiels autorisés par les Pouvoirs Publics. Ces prix sont sans modification par rapport à ceux du 1er trimestre 1945 pour les livraisons effectuées du 1er au 14 avril; pour la période postérieure, ils sont conformes aux stipulations de l'avenant auquel le Conseil a donné son accord le 6 août 1945.

2907

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service des
Approvisionnements

Division des
Combustibles

Dossier N° 208 Ach

PARIS, le 24 SEPT 1945

NOTE

pour MM. les Membres du Conseil d'Administration
au sujet de la régularisation des fournitures de
combustibles minéraux solides faites par les
Houillères Nationales du Nord et du Pas-de-Calais
pendant la période du 1er avril au 30 juin 1945

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 14 février 1940, a approuvé une délibération du Comité de Direction, en date du 8 février 1940, proposant de considérer que les attributions de charbons faites à la S.N.C.F. par la Direction des Mines, vaudront commandes et seront soldées par le paiement des quantités réellement livrées au cours de la période considérée.

La Commission des Marchés, dans sa séance du 29 mars 1940, a émis sur cette question un avis favorable.

Le présent dossier a pour objet la régularisation des dépenses afférentes aux fournitures effectuées par les Houillères Nationales du Nord et du Pas-de-Calais à la S.N.C.F. sur attributions de l'Office de Répartition du Charbon pendant la période du 1er avril au 30 juin 1945, à savoir : 809.387 t, l dont :

- Combustibles pour locomotives	: 788.761,7
- Combustibles pour usages divers	: 20.625,4

Le montant total du dossier s'élève à 511.771.830 f, 9 dont :

- Combustibles pour locomotives	: 496.981.685,5
- Combustibles pour usages divers	: 14.790.145,4

Les prix de facturation appliqués sont ceux des marchés de la S.N.C.F. en vigueur au 1er octobre 1939 majorés des augmentations autorisées par les Pouvoirs Publics. Ces prix sont, pour les livraisons du 1er au 14 avril, sans modification par rapport à ceux du 1er trimestre 1945. Pour la période du 15 avril au 30 juin, les prix facturés sont ceux indiqués dans notre dossier de présentation de l'Avenant N°1 à nos accords du 17 novembre 1944, N°205, approuvé par le Conseil d'Administration le 6 août 1945 - (avis favorable de la Commission des Marchés du 20 août 1945)

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les dépenses du présent dossier.

/Le Directeur du Service des Approvisionnements
G R O S

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Conseil d'Administration

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 7 novembre 1945

-:-:-:-:-

III - Marchés et Commandes

10°) Approvisionnement en combustibles - Régularisation des fournitures des Houillères Nationales du Nord et du Pas-de-Calais (2ème trimestre 1945 - 511.771.830 fr 9).

P. S.

approva!